

Informations de base	
2005/0038(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013 Subject 1 Citoyenneté européenne 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		SEGELSTRÖM Inger (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		GILL Neena (PSE)
	CULT Culture et éducation		GUARDANS CAMBÓ Ignasi (ALDE)
			Date de nomination
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2652
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2794
	Agriculture et pêche		2774
	Education, jeunesse, culture et sport		2762
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Justice et consommateurs		FRATTINI Franco

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2005)0122	Résumé

06/04/2005	Publication de la proposition législative		
14/04/2005	Débat au Conseil		Résumé
06/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
22/11/2006	Vote en commission		
13/12/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0465/2006	
14/12/2006	Décision du Parlement	T6-0594/2006	Résumé
14/12/2006	Résultat du vote au parlement		
19/12/2006	Débat au Conseil		Résumé
19/04/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
19/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
27/04/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0038(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/27669

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	CULT	PE364.820	26/01/2006	
Projet de rapport de la commission		PE364.788	14/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.309	15/03/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0465/2006	13/12/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0594/2006	14/12/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0122 		06/04/2005	Résumé
	SEC(2005)0434			

Document annexé à la procédure		06/04/2005	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0303	24/01/2007	
Document de suivi	COM(2011)0249 	05/05/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2017)0069 	13/02/2017	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0249	08/05/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0032/2006 OJ C 069 21.03.2006, p. 0001-0005	19/01/2006	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Decision 2007/0252](#)
[OJ L 110 27.04.2007, p. 0033](#)

[Résumé](#)

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 19/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre du programme général « Droits fondamentaux et justice » 2007-2013, établir un programme spécifique sur les « Droits fondamentaux et la citoyenneté ».

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/252/JAI du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Droits fondamentaux et citoyenneté».

CONTEXTE : avec l'adoption du [nouveau cadre financier 2007-2013](#), une série de nouveaux instruments dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité (JLS) a été adoptée remplaçant et rationalisant la pléthore d'instruments existant dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le présent programme-cadre s'insère ainsi dans un ensemble cohérent de mesures communautaires dans le domaine de la JLS, structurées comme suit :

1. le présent programme-cadre « Droits fondamentaux et justice », intégrant 5 mesures spécifiques : i) le programme spécifique « Droits fondamentaux et citoyenneté » qui fait l'objet de la présente fiche de procédure, ii) le programme « [Justice civile](#) », iii) le programme « [Justice pénale](#) », iv) le programme « [DAPHNÉ III](#) » qui vise à lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants, et v) le programme « [Prévenir la consommation de drogue et informer le public](#) » ;
2. le programme-cadre « Sécurité et protection des libertés » intégrant 2 programmes spécifiques : i) le [programme sur la prévention du terrorisme](#) et, ii) le programme spécifique « [prévenir et combattre la criminalité](#) » ;
3. le programme-cadre « Solidarité et gestion des flux migratoires », intégrant les 4 Fonds spécifiques suivants : i) le [Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers](#), ii) le [Fonds pour les frontières extérieures](#), iii) le [Fonds européen pour les réfugiés](#) et, iv) le [Fonds européen pour le retour](#).

Chacun de ces programmes-cadres est doté d'une enveloppe globale couvrant la période 2007-2013, enveloppe à répartir entre chacun des programmes spécifiques, à l'exception des Fonds qui se caractérisent par des dotations individualisées (et dont certaines activités peuvent débuter en 2008).

En ce qui concerne spécifiquement le programme-cadre « Droits fondamentaux et Justice », son objectif fondamental est de promouvoir, avec le même degré d'importance, la liberté, la sécurité et la justice dans le cadre d'une approche équilibrée. Il vise notamment à :

- promouvoir une société européenne fondée sur la citoyenneté de l'Union, respectueuse des droits fondamentaux prévus par la Charte des droits fondamentaux ;
- combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants/adolescents, en sensibilisant le public ;
- prévenir la consommation de drogue et informer dûment le public ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière civile et commerciale ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière pénale.

Ces objectifs ont toutefois des **bases juridiques différentes dans les traités**. C'est pourquoi, le programme-cadre se décline en plusieurs instruments juridiques différents. Leur regroupement au sein d'un même programme-cadre permettra d'améliorer la cohérence globale des actions et de répondre aux besoins des citoyens en s'attaquant aux problèmes avec flexibilité.

La présente fiche de procédure se penche plus particulièrement sur le programme destiné à renforcer la citoyenneté dans l'Union européenne.

CONTENU : Fondé sur l'article 308 TCE (donc pas de base juridique directement liée aux objectifs du programme spécifique), le programme « **Droits fondamentaux et citoyenneté** » poursuivra les grands objectifs suivants :

- promouvoir le développement d'une société européenne fondée sur le respect des droits fondamentaux tels que reconnus dans le Traité, y compris les droits résultant de la citoyenneté de l'Union ;
- renforcer la société civile et encourager un dialogue ouvert et régulier sur les droits fondamentaux ;
- combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme et favoriser une meilleure compréhension interconfessionnelle et interculturelle et une tolérance accrue dans l'UE ;
- renforcer les contacts, l'échange d'informations et le travail en réseau entre les autorités judiciaires et administratives et les professions juridiques en encourageant les actions de formation judiciaire en vue d'améliorer la compréhension mutuelle entre ces professions.

Globalement, les objectifs du programme complètent ceux de l'Agence des droits fondamentaux ([CNS/2005/0124](#)) et contribuent à l'élaboration de politiques destinées à renforcer le respect des droits fondamentaux dans l'Union européenne.

Une série d'objectifs particuliers sont prévus, en ligne avec les objectifs généraux du programme. Il s'agit notamment de : i) assurer l'information des citoyens sur leurs droits, y compris ceux résultant de la citoyenneté de l'UE, afin de les encourager à participer activement à la vie démocratique de l'Union ; ii) assurer le suivi régulier de la situation des droits fondamentaux dans les États membres dans le cadre de la mise en œuvre de législation communautaire et recueillir des avis sur des questions liées aux droits fondamentaux ; iii) soutenir les ONG et d'autres organismes de la société civile afin de mieux participer à la promotion des droits fondamentaux, de l'État de droit et de la démocratie dans les États membres ; iv) créer les structures qui permettront de favoriser un dialogue interconfessionnel et multiculturel dans l'UE.

Actions éligibles : afin d'atteindre ces différents objectifs, plusieurs types d'actions sont envisagés à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme de travail annuel établi par la Commission. Le programme envisage 4 types différents d'actions :

1. **actions spécifiques menées par la Commission**, notamment études et travaux de recherche, sondages et enquêtes, mise au point d'indicateurs et de méthodologies communes, collecte, élaboration et diffusion de données et de statistiques, séminaires, conférences et réunions d'experts, organisation de campagnes et de manifestations publiques, création et tenue à jour de sites Internet, diffusion de supports d'information, soutien et administration de réseaux d'experts nationaux, activités d'analyse, de suivi et d'évaluation ;
2. **projets transnationaux présentant un intérêt pour l'UE** présentés par un organisme d'un État membre, une organisation internationale ou une ONG et associant au moins 2 États membres ou au moins un État membre et un pays candidat, dans les conditions prévues par le programme de travail annuel de la Commission ;
3. **soutien à des activités d'ONG ou d'autres entités poursuivant un intérêt général européen**, et dans les conditions prévues dans le programme de travail annuel ;

4. **subventions de fonctionnement** destinées à cofinancer les dépenses liées au programme de travail permanent de la Conférence des cours constitutionnelles européennes et de l'Association des conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'UE (qui assurent la gestion de certaines bases de données dans lesquelles sont recensées à l'échelle européenne, les décisions nationales relatives à la mise en œuvre du droit communautaire) et dans la mesure où les dépenses engagées couvrent des activités d'intérêt général européen.

Groupes cibles : le programme spécifique s'adresse aux citoyens de l'UE, aux citoyens des pays participants ou aux ressortissants de pays tiers séjournant légalement sur le territoire de l'UE ainsi qu'aux organisations de la société civile.

Accès au programme : la mise en œuvre du programme « Droits fondamentaux et citoyenneté » passera par des organismes ou entités qui s'occupent de ces questions dans un objectif **non lucratif** (ONG publiques ou privées, universités, instituts de recherche, instances nationales, régionales ou locales et organisations internationales établies dans l'Union ou dans l'un des pays participants, etc.).

À noter que le programme est ouvert à la participation de nombreux pays tiers (pays en voie d'adhésion, pays candidats et pays des Balkans occidentaux participant au processus de stabilisation et d'association selon des modalités spécifiques). Peuvent aussi être associés à la mise en œuvre du programme des autorités, des organismes ou des organisations non gouvernementales de pays ne participant normalement pas au programme, dans la mesure où cela sert les objectifs du programme.

Mise en œuvre : l'ensemble du programme « Droits fondamentaux et justice » et ses 5 sous-programmes spécifiques sont fondés sur des structures communes de mise en œuvre: ils sont gérés par la Commission, assistée par un comité *ad hoc*. Pour mettre en œuvre le programme spécifique « Droits fondamentaux et citoyenneté », la Commission se fonde sur les termes d'un **programme de travail annuel** qui détermine le canevas des priorités et des objectifs des actions à mener au cours de l'année qui suit. La décision comporte également des dispositions sur les types d'intervention possibles (le programme est ainsi mis en œuvre via des marchés publics et des subventions). La décision fixe en outre le cadre décisionnel dans lequel sont attribués les financements ainsi que les critères d'éligibilité des projets retenus. L'ensemble des projets financés font l'objet d'une publication.

Complémentarité avec d'autres instruments : des synergies et la complémentarité avec d'autres instruments de la JLS seront recherchées (en particulier, avec les programmes-cadres « Sécurité et protection des libertés » et « Solidarité et gestion des flux migratoires » avec lesquels le programme pourra partager ses ressources). Le programme viendra également appuyer les activités de l'Agence des droits fondamentaux et s'appuiera sur les statistiques établies dans le cadre du programme statistique communautaire. Il sera également complémentaire d'autres programmes communautaires, dont le programme « PROGRESS ». Toutes les mesures financées devront éviter les éventuels doubles-emplois avec ces différents instruments.

D'autres dispositions spécifiques sont prévues en matière de ressources budgétaires (se reporter à la fiche financière annexée), de suivi et de contrôle des actions mises en œuvre. Des mesures classiques de lutte anti-fraude sont également prévues ainsi que des actions d'évaluation régulière du programme (bilan annuel de mise en œuvre, rapport intérimaire à présenter par la Commission pour 31.03.2011 sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du programme, rapport sur la poursuite du programme pour 30.08.2012, rapport final d'évaluation pour le 31.12.2014).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision prend effet le 28 avril 2007. Le programme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2007.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 19/04/2007

Le Conseil a adopté la décision établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général "**Droits fondamentaux et justice**", le programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté" (voir *doc. Conseil 16505/06*).

Les objectifs principaux du programme sont les suivants:

- promouvoir le développement d'une société européenne fondée sur le respect des droits fondamentaux,
- renforcer la société civile et encourager un dialogue ouvert, transparent et régulier avec elle au sujet des droits fondamentaux,
- combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme,
- favoriser une meilleure compréhension interconfessionnelle et interculturelle et une tolérance accrue dans toute l'Union européenne.

Le programme sera mis en œuvre dans le cadre de l'application du droit communautaire.

Les objectifs généraux du programme contribueront à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques communautaires dans le plein respect des droits fondamentaux et ils complètent ceux qui sont poursuivis par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 13/11/2006

Revenant sur la problématique de la citoyenneté européenne, le Conseil a approuvé une résolution dans laquelle il invite les États membres à prendre une série de mesures destinées mieux associer la jeunesse à l'Europe. Ces mesures sont les suivantes:

- § identifier, pour la fin mars 2007, les lignes d'action en matière de participation et d'information sur base desquelles des mesures concrètes et des plans d'action seraient définis ;
- § mettre en place des mécanismes de préparation et de suivi pour assurer la réalisation efficace des objectifs communs en coopération avec les acteurs concernés, entre autres les jeunes, les organisations de jeunesse et les chercheurs travaillant dans le domaine de la jeunesse, ainsi qu'avec les autorités locales et régionales ;
- § faire la promotion des objectifs communs en matière de participation et d'information auprès des autorités régionales et locales, des organisations de jeunesse et des jeunes en général, et coopérer étroitement avec les autorités locales et régionales ;
- § indiquer, dans le rapport relatif aux objectifs communs visant une compréhension et une connaissance accrues de la jeunesse, attendu fin 2008, la manière dont les lignes d'action retenues pour atteindre les objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes ont été mises en œuvre.

Parallèlement, la Commission est appelée à:

- § prévoir un Eurobaromètre spécifique pour les jeunes ;
- § mobiliser les réseaux européens d'information des jeunes afin qu'ils soutiennent le dialogue structuré,
- § continuer à développer le portail européen de la jeunesse ;
- § organiser régulièrement, avec les partenaires concernés dans les pays qui prennent part au projet, une **semaine européenne de la jeunesse** avec la participation des membres de la Commission et de représentants des autres institutions européennes, semaine qui serait précédée, dans la mesure du possible, d'une consultation menée sur le portail européen de la jeunesse ;
- § organiser des rencontres avec des jeunes qui n'ont généralement pas de contact avec les institutions européennes.

Enfin, les États membres et la Commission sont invités à :

- § veiller à ce que la méthode ouverte de coordination demeure un processus ouvert et transparent et à ce que le meilleur usage possible soit fait des informations qu'elle permet de collecter ;
- § instaurer et encourager un dialogue continu et structuré permettant aux jeunes et aux autres acteurs concernés dans le domaine de la jeunesse de contribuer effectivement et opportunément à l'élaboration des politiques ayant une incidence sur la vie des jeunes ;
- § travailler en coopération avec les acteurs concernés, entre autres les autorités locales et régionales, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, à l'instauration de ce dialogue structuré ;
- § s'employer à faire en sorte que le dialogue structuré réunisse les intervenants qui traitent directement ou indirectement des questions liées à la jeunesse, afin de mettre au point une démarche plus cohérente et transsectorielle ;
- § œuvrer pour que ce dialogue soit ouvert à tous, y compris les jeunes participant à des formes multiples et novatrices de citoyenneté active, les jeunes n'appartenant à aucun mouvement organisé et les jeunes moins favorisés, et créer les conditions pour que tous les jeunes puissent y participer sur un pied d'égalité ;
- § encourager les activités d'apprentissage collégiales dans le domaine de l'information et de la participation des jeunes, le cas échéant, en faisant intervenir des pays européens qui ne sont pas membres de l'UE ;
- § instaurer au niveau européen, sur une base volontaire, un groupe de travail chargé d'examiner des moyens concrets permettant d'évaluer les effets de la réalisation des objectifs communs sur la participation et l'information des jeunes ;
- § tirer le meilleur parti possible du programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013 afin de soutenir ce dialogue structuré ;
- § examiner la mise en œuvre de ce dialogue structuré au niveau national et européen, dans le contexte de l'évaluation, en 2009, du cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 19/12/2006

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil a dégagé une **orientation commune** concernant le programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté" dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice" pour la période 2007-2013.

Les principaux objectifs du programme sont le soutien aux organisations de la société civile, la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ainsi que la protection des droits fondamentaux et des droits des citoyens grâce à un dialogue interconfessionnel et multiculturel. Ces objectifs viennent compléter ceux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et seront axés sur les domaines susceptibles de générer une plus-value européenne.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 06/04/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre du programme-cadre « Droits fondamentaux et Justice » 2007-2013, établir un programme spécifique visant à défendre « les droits fondamentaux et la citoyenneté ».

ACTE PROPOSÉ : Proposition de décision du Conseil.

CONTEXTE : Dans ses orientations stratégiques pour la définition des perspectives financières 2007-2013 (INI/2004/2209), la Commission a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) comme fondement indispensable de l'Union européenne et moteur d'un projet européen de société. Les différents aspects de cet Espace impliquent un équilibre entre la protection des droits fondamentaux des individus, d'une part, et l'exercice des responsabilités fondamentales de l'Union, d'autre part. Parallèlement, le programme de la Haye de novembre 2004, a également souligné l'importance d'un nouveau projet politique axé sur une Europe des citoyens, passant par le plein respect des droits fondamentaux et la promotion active de ces droits. Sachant, par ailleurs, que le traité Constitutionnel intègre pleinement la Charte des droits fondamentaux de l'Union, il est apparu nécessaire de créer un nouvel instrument rassemblant, dans un souci de simplification et de rationalisation, un certain nombre d'instruments mis en place depuis 1999 avec le Conseil de Tampere et destinés à défendre et à promouvoir les droits fondamentaux des citoyens ainsi que la justice. C'est donc une approche résolument opérationnelle et intégrée qui est proposée avec le présent programme-cadre, soutenue par un instrument financier tangible.

L'objectif fondamental du programme-cadre « Droits fondamentaux et Justice » est de promouvoir, avec le même degré d'importance, les 3 facettes de l'ELSJ (liberté – sécurité – justice) dans le cadre d'une approche équilibrée. Doté de 543 millions EUR de 2007 à 2013, le programme-cadre aurait de multiples objectifs :

- promouvoir une société européenne fondée sur la citoyenneté de l'Union, respectueuse des droits fondamentaux prévus par la Charte des droits fondamentaux; combattre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie et renforcer la société civile dans le domaine des droits fondamentaux ;
- contribuer à la création d'un ELSJ en combattant la violence à l'égard des femmes et des enfants/adolescents et en sensibilisant le public ;
- mettre en place un ELSJ en prévenant la consommation de drogue et en informant dûment le public ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière civile et commerciale ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière pénale.

Ces objectifs ont toutefois des **bases juridiques différentes dans les traités**. C'est pourquoi, le programme-cadre se décline en plusieurs instruments juridiques différents qui font l'objet de propositions séparées. Leur regroupement au sein d'un même programme-cadre permettra d'améliorer la cohérence globale des actions et de répondre aux besoins des citoyens en s'attaquant aux problèmes avec flexibilité.

Le présent résumé se penche plus particulièrement sur le programme destiné à promouvoir les **droits fondamentaux et la citoyenneté**. Pour connaître le contenu des autres programmes spécifiques, se reporter respectivement aux fiches de procédures COD/2005/0037A (« combattre la violence (Daphné) ») COD/2005/0037B (« prévenir la consommation de drogue »), CNS/2005/0039 (« justice pénale ») et COD/2005/0040 (« justice civile »).

CONTENU : Fondé sur l'article 308 TCE (donc pas de base juridique directement liée aux objectifs du programme spécifique), le programme « **droits fondamentaux et citoyenneté** » prendrait le relais de 2 actions préparatoires européennes (promotion des droits fondamentaux et soutien à la société civile) en les étoffant et en les élargissant à toute l'Union européenne alors que les actions initiales s'adressaient aux seuls 10 nouveaux États membres. Les grands objectifs poursuivis par le programme sont les suivants:

- promouvoir une société européenne fondée sur la citoyenneté de l'Union : il s'agit de promouvoir la Charte des droits fondamentaux de l'Union et d'informer les citoyens de leurs droits et de les encourager à participer activement à la vie démocratique de l'Union (soutien à des actions de sensibilisation) ; d'assurer le suivi régulier de la situation des droits fondamentaux dans les 25 États membres dans le cadre de la législation communautaire, en prenant comme document de référence la Charte elle-même et d'obtenir des avis sur des questions liées aux droits fondamentaux (préparation de rapports ou avis réguliers sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE) ; d'expliquer les conséquences de l'intégration de la Charte dans la Constitution et de l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme (soutien à des campagnes d'information) ;
- combattre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie et renforcer la société civile: les actions seront destinées à soutenir les ONG et autres acteurs de la société civile à accroître leur aptitude à participer à la promotion des droits fondamentaux ; combattre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie, en promouvant une meilleure compréhension et une plus grande tolérance à travers l'UE ; promouvoir la paix et les droits fondamentaux grâce à un dialogue interconfessionnel et multiculturel au niveau de l'UE (dialogue ouvert et régulier avec la société civile concernant les droits fondamentaux, actions de sensibilisation, soutien financier aux activités des ONG et entités pertinentes poursuivant l'intérêt européen, études et analyses).

-Actions éligibles : différents types d'action sont envisagés: des actions spécifiques menées par la Commission, notamment études et travaux de recherche, sondages et enquêtes, choix d'indicateurs et de méthodologies communs, collecte, élaboration et diffusion de données et de statistiques, séminaires, conférences et réunions d'experts, organisation de campagnes et de manifestations publiques; création et tenue à jour de sites Internet, élaboration et diffusion de supports d'information, soutien et administration de réseaux d'experts nationaux, activités d'analyse, de suivi et d'évaluation; des projets transnationaux d'intérêt communautaire associant au moins 3 États membres, dans les conditions prévues dans le programme de travail annuel du programme spécifique ; des soutiens à des activités d'ONG ou d'autres entités, dans les conditions prévues dans le programme de travail annuel ; d'une subvention de fonctionnement destinée à l'Association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'UE.

-Accès au programme : le programme spécifique cible aussi directement que possible les citoyens de l'Union, destinataires du programme, mais également les ressortissants de pays tiers en séjour régulier en passant par les organismes ou entités qui s'occupent de ces questions (ONG publiques ou privées, universités, autorités locales et centres de recherche pertinents, instances nationales ou régionales pertinentes, etc.). Il est également ouvert à la participation des pays candidats à l'adhésion et des pays des Balkans occidentaux ainsi qu'au Conseil de l'Europe, selon des dispositions définies à la proposition.

-Mise en œuvre : l'ensemble du programme « droits fondamentaux » et ses 4 sous-programmes spécifiques sont fondés sur des structures communes de mise en œuvre: ils seront gérés par la Commission (en principe, dans le cadre d'une gestion directe centralisée), assistée par un comité ad hoc. Toutefois, la Commission pourrait décider après évaluation de déléguer la mise en œuvre à différentes structures ou agences de droit communautaire. Les types d'interventions et d'actions (subventions, marchés publics) seront harmonisés, de même que les critères d'éligibilité. L'ensemble des dispositions de mise en œuvre a été conçu dans un esprit de rationalisation et de simplification au plus grand bénéfice des utilisateurs du programme. La mise en œuvre des actions passerait par la définition d'un programme de travail annuel de la Commission définissant les priorités d'intervention pour l'année en cours.

-Complémentarité avec d'autres instruments : outre une complémentarité renforcée avec les 3 autres sous-programmes du programme « droits fondamentaux », le programme spécifique viendra appuyer les activités de l'Agence des droits fondamentaux, fondée sur l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et complètera, dans certains cas, les actions des programmes-cadres « Solidarité et Gestion des flux migratoires » et « Sécurité et protection des libertés » en discussion, en évitant les doubles-emplois. Il sera également complémentaire d'autres programmes communautaires, dont le programme « PROGRESS ».

D'autres dispositions spécifiques sont prévues en matière de suivi et de contrôle des actions envisagées. Des mesures classiques de lutte anti-fraude sont également prévues ainsi que des actions d'évaluation régulière du programme (rapport intérimaire à présenter par la Commission pour 31.03.2011, rapport sur la poursuite du programme pour 30.08.2012, rapport final pour le 31.12.2014).

Le programme devrait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2007.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : L'enveloppe globale prévue pour le programme général «Droits fondamentaux et Justice» est de **543 mios EUR** (prix courants) pour la période 2007-2013 incluant 11,1 mios EUR de dépenses administratives et d'assistance technique à répartir entre les 4 programmes spécifiques.

BUDGET PAR ACTIVITÉS et LIGNES BUDGÉTAIRES (existantes) : Rubrique 3 des perspectives financières :

- 1804 - Citoyenneté et droits fondamentaux -
- 1806 - Établissement d'un Espace européen de justice en matière civile et commerciale –
- 1807 - Coordination dans le domaine des drogues

Période d'application : 2007-2013.

DÉTAIL DES RESSOURCES : le montant général de 543 mios EUR (moins les dépenses d'appui de 11,1 mios EUR) se répartit comme suit en engagements et en paiements :

- Programmes spécifiques «Combattre la violence (Daphné) » et « Prévenir la consommation de drogue» : **135,4 mios EUR** (fiches de procédures **COD/2005/0037A et B**, ensemble),
- Programme spécifique «Droits fondamentaux et citoyenneté» : **93,8 mios EUR** dont, de 2007 à 2013, **32,25 mios EUR** pour des actions de développement de la citoyenneté européenne, **26,4 mios EUR** pour des actions de renforcement du dialogue civil dans la société et **24,4 mios EUR** pour des actions opérationnelles de lutte contre le racisme et la xénophobie,
- Programme spécifique «Justice civile» : **106,5 mios EUR**,
- Programme spécifique «Justice pénale» : **196,2 mios EUR**.

Pour la même période, un montant supplémentaire de 164,9 mios EUR est prévu pour l'Agence des droits fondamentaux, un montant de 110,6 mios EUR pour l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et un montant de 133,4 mios EUR pour EUROJUST.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES (non inclus dans le montant de référence de 2007 à 2013) : 35,424 mios EUR de dépenses en ressources humaines et dépenses associées et 5,316 mios EUR d'autres dépenses administratives.

RESSOURCES HUMAINES : la Commission estime qu'il faudra mobiliser 37,5 temps pleins à compter de 2007 et jusqu'à 54 personnes en 2013 (postes fixes de fonctionnaires, agents temporaires et autres postes spécifiques).

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 14/04/2005

La Commission a présenté au Conseil ses nouvelles propositions en faveur de la liberté, la sécurité et la justice au titre du prochain cadre financier 2007-2013. Le Conseil reviendra sur ce point lors d'une de ses prochaines sessions.

L'approche de la Commission pour atteindre cet objectif se fonde sur **trois programmes-cadres** qui remplaceront la pléthore d'instruments que la Commission gère actuellement dans ce domaine.

Pour mettre pleinement en œuvre l'idée de citoyenneté européenne, la Commission propose d'établir le programme-cadre «**Droits fondamentaux et justice**». L'intégration de la charte des droits fondamentaux dans le traité constitutionnel implique que l'Union aura une obligation légale d'assurer non seulement le respect des droits fondamentaux, mais également leur promotion active. Le droit à l'intégrité physique devrait également être garanti en luttant contre la violence. Aux fins de la protection de la santé publique, l'information relative à la drogue et la prévention de la consommation de stupéfiants joue également un rôle important.

Le programme permettra de mettre sur pied des actions qui seraient moins efficaces au niveau national, telles que la coopération judiciaire tant en matière civile que pénale, qui permettra aux particuliers et aux entreprises de faire valoir leurs intérêts civils et commerciaux dans d'autres États membres et garantira qu'il n'existe nulle part d'impunité pour la criminalité et les criminels.

Le programme-cadre en matière de "**Solidarité et gestion des flux migratoires**" soutiendra les mesures nationales qui visent notamment à:

- améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures de l'UE, tout en assurant un franchissement des frontières sans heurts aux voyageurs de bonne foi;
- financer des cours d'orientation civique, prévoir une formation interculturelle et des manuels destinés aux nouveaux venus et aux gouvernements (locaux) et faciliter le processus d'intégration;
- assurer des conditions d'accueil appropriées aux personnes réclamant une protection internationale dans l'Union ainsi qu'un examen équitable et efficace de leur demande d'asile;
- conseiller les demandeurs d'asile refoulés et les immigrés illégaux en vue d'un retour dans la dignité dans leur pays d'origine.

Le programme-cadre «**Sécurité et protection des libertés**» poursuit les principaux objectifs suivants:

- promouvoir et développer la prévention de la criminalité, organisée ou autre, et la lutte contre ce phénomène, notamment le terrorisme, la traite des êtres humains et les crimes contre les enfants, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la corruption et la fraude;
- protéger les citoyens, leurs libertés et la société contre les attaques terroristes, et protéger l'UE par la promotion et le développement de la prévention, la préparation et la gestion des conséquences des attaques terroristes.

Le budget proposé par la Commission pour le domaine de la justice, la sécurité et la liberté est de **8,3 milliards EUR en prix 2004** (ou 9,5 milliards EUR en prix constant en tenant compte des projections d'inflation). Ceci représente une augmentation de **228%** entre 2006, dernière année de la programmation budgétaire, et 2013.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 05/05/2011 - Document de suivi

Le présent document expose les principales constatations et recommandations de l'évaluation intermédiaire du programme «Droits fondamentaux et citoyenneté» pour la période 2007-2013 ainsi que les conclusions tirées par la Commission.

Efficacité du programme : au stade de l'évaluation intermédiaire, toute conclusion générale concernant la réalisation des objectifs du programme s'est avérée prématurée. De plus, en raison de la structure du programme, de la variété de ses priorités et de ses domaines thématiques, de la diversité de ses groupes cibles et de la multitude des parties prenantes, le document estime qu'il est difficile de définir des indicateurs significatifs et utiles. Il ressort néanmoins clairement de l'évaluation réalisée que le type de projets financés ainsi que **les initiatives prises par la Commission relevaient tous des objectifs et des priorités du programme**. Mais un frein évident à la réalisation de ces objectifs réside dans le montant des fonds disponibles, en particulier à l'échelle européenne. En effet, avec **un plafond d'un million EUR par projet bisannuel** réunissant en moyenne 4 partenaires, le financement maximum dépasse tout juste 125.000 EUR par an par partenaire, ce qui en général ne permet pas aux projets de transcender leurs partenariats plus larges et de montrer de véritables dimension et valeur ajoutée européennes.

Dans l'ensemble, les bénéficiaires n'ont pas signalé d'obstacle majeur qui pourrait être considéré comme préjudiciable à la progression des activités. Le niveau de financement plafonné à 80% a été considéré comme adéquat et l'organisation générale ainsi que la durée et les conditions du partenariat comme appropriées pour des subventions à l'action. Dans le cas des subventions de fonctionnement, certains bénéficiaires ont proposé d'étaler le financement sur une plus longue période, au-delà de la limite annuelle actuelle afin de garantir un plus grand impact. L'accent mis sur des partenariats

équilibrés et sur une égale attribution des tâches et une égale participation au projet, grâce notamment à une répartition équilibrée du financement, a produit une saine gestion participative des projets et un terrain propice à l'établissement et à l'échange des meilleures pratiques. Ces aspects positifs ont permis tant l'approfondissement de la collaboration entre des partenaires existants que la création de nouveaux partenariats.

En revanche, la participation disproportionnée de certains pays (les candidatures italiennes représentant plus d'un tiers de l'ensemble des candidatures reçues pour les subventions à l'action en 2009-2010) et la totale absence d'autres dans certains cas devraient être considérées comme une faiblesse à laquelle il faut remédier.

Conclusions : l'évaluation intermédiaire confirme l'importance que revêt le programme. L'intérêt grandissant qu'il suscite en raison des possibilités de financement qu'il offre, ainsi que la visibilité croissante de ses projets et la récente adhésion, en qualité de bénéficiaires directs, d'organisations internationales réputées et respectées constituent des indicateurs forts de la pertinence et de la valeur ajoutée du programme. Bien que l'évaluation ait également mis en lumière certains problèmes posés par la mise en œuvre du programme, sa qualité intrinsèque, sa pertinence par rapport aux priorités d'action européennes actuelles et aux besoins de ses groupes cibles et parties prenantes ainsi que sa valeur ajoutée sont indéniables.

La Commission estime toutefois que des améliorations sont nécessaires, afin d'encore améliorer l'impact et l'efficacité du programme. Les mesures sont les suivantes :

Recentrage sur les priorités d'action de l'UE : il convient de procéder à une réduction du champ d'application du programme afin de contribuer à augmenter ses effets. Ainsi, le nombre de priorités annuelles pourrait être rationalisé et considérablement réduit. Il convient également de centrer le financement des projets sur le renforcement de ses domaines d'action liés aux droits fondamentaux, dont la **protection des données et la citoyenneté de l'Union**. Si elle est assortie du soutien nécessaire au développement des initiatives de la Commission, cette mesure devrait accroître l'impact de l'élaboration de politiques et éviter les chevauchements avec des programmes existants qui disposent de budgets beaucoup plus élevés pour ce type de financement direct.

Concentration sur des projets comportant une forte dimension européenne : pour augmenter l'efficacité du programme, le financement actuellement limité devrait se concentrer sur des projets comportant une plus **forte dimension européenne**. Des projets de plus grande envergure et financièrement mieux dotés augmenteraient la visibilité du programme et garantiraient un plus large impact aux projets, dépassant le niveau local ou régional, lui assurant une meilleure viabilité. Dans la même perspective, la Commission examinera si l'incidence des subventions de fonctionnement sur la réalisation des objectifs du programme est suffisante pour maintenir ce type de financement.

Participation équilibrée : afin de réduire la disparité de participation entre certains États membres (surreprésentation de l'Italie notamment), la Commission s'efforcera d'orienter les campagnes d'information sur des organisations présentes dans certains États membres et intensifiera ses contacts avec les autorités compétentes tant nationales que régionales, en vue de compenser la modestie des fonds disponibles pour de certaines actions.

Gestion plus efficace du programme : des efforts supplémentaires s'imposent pour rationaliser les procédures qui régissent le cycle de vie des projets. La Commission prendra de nouvelles mesures pour améliorer la convivialité du programme, son efficacité et sa rapidité, et pour en faire un outil intégré qui servira tant les candidats/bénéficiaires que la Commission et pour assurer la bonne gestion des projets tout au long de leur cycle de vie. Il convient également de réduire les délais inhérents à l'obligation de consulter le comité du programme sur le résultat des sélections, et de déterminer si la charge administrative liée à cette procédure est justifiée par le financement concerné très limité.

Diffusion des résultats : la Commission adoptera enfin une approche davantage orientée vers les résultats tant dans la sélection que dans la gestion des projets. Associée au ciblage des priorités, cette approche garantira une corrélation plus étroite entre les initiatives réalisées directement par la Commission et celles réalisées dans le cadre de projets, et permettra de dégager des synergies entre les deux mécanismes de financement du programme. D'autres mesures destinées à souligner les résultats du programme peuvent être envisagées, dont une diffusion sur Internet des résultats plus élaborée et plus dynamique, ainsi que l'organisation de manifestations spécifiques mettant en valeur certains projets couronnés de succès.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 14/12/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 476 voix pour, 41 contre et 30 abstentions le rapport de consultation de Mme Inger **SEGELSTRÖM** (PSE, SV), le Parlement européen se rallie intégralement à la position de sa commission des libertés publiques et approuve le programme « Droits fondamentaux et citoyenneté » en prenant en compte le dernier état des travaux du Conseil. Ce faisant, le Parlement a approuvé en Plénière une série d'amendements visant à clarifier la proposition de la Commission. Dans sa version consolidée telle que figurant dans le procès-verbal de la session, la proposition intègre les modifications suivantes :

- mise en évidence du fait que le programme s'insère pleinement dans le cadre de la Charte européenne des droits fondamentaux ; le programme devrait ainsi être mis en œuvre dans les limites du champ d'application du droit communautaire ;
- plus grande insistance sur les actions du programme destinées à favoriser un dialogue ouvert, transparent et régulier avec la société civile ;
- prévision d'un nouvel objectif du programme en vue de promouvoir le dialogue interconfessionnel et multiculturel au niveau de l'UE et de préserver ainsi la paix, les droits fondamentaux et une tolérance accrue dans l'UE ;
- renforcement des actions destinées à nouer des contacts et échanger des informations entre autorités judiciaires et administratives et professions juridiques, en encourageant notamment les actions de formation judiciaire ; les objectifs de la subvention à accorder à l'Association des Conseils d'État et des juridictions suprêmes de l'UE sont précisés (notamment, le rôle et l'impact de cette association pour l'UE) ;
- meilleure liaison du programme avec les objectifs de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union ;

- afin d'éviter tout double emploi avec d'autres actions initiées dans le cadre d'autres programmes pluriannuels, meilleure complémentarité du programme « Droits fondamentaux et citoyenneté » avec les activités mises en œuvre par des organisations telles que le Conseil de l'Europe ;
- ouverture plus claire du programme aux pays candidats et aux pays des Balkans occidentaux, via des modalités techniques spécifiques ; la participation de pays ne participant pas au programme pourrait également être envisagée via une simple association à des actions comme « partenaires » et non bénéficiaires directs des actions ;
- clarification des modalités comitologiques du programme, en prévoyant notamment une distinction entre les mesures relevant de la procédure de gestion et celles soumises à la procédure de consultation ;
- meilleur suivi du programme par la Commission à tous les niveaux de mise en œuvre et évaluation annuelle du programme.

À noter que les **objectifs spécifiques du programme** sont également clarifiés : il est prévu que le programme vise également à : i) examiner le respect des droits fondamentaux dans l'UE et ses États membres lors de la mise en œuvre du droit communautaire et à recueillir des avis sur les questions des droits fondamentaux ; ii) soutenir les ONG et les organisations de la société civile qui participent activement à la promotion des droits fondamentaux. Dans ce contexte, une nouvelle approche est proposée en matière de **projets d'intérêt communautaire** : seraient ainsi financés des projets transnationaux présentés par au moins 2 États membres (et non 3, comme le suggérait la Commission) ou au moins un État membre et un État en voie d'adhésion ou un pays candidat (ces actions verraient leur modalités de mise en œuvre régies par des modalités comitologiques spécifiques).

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté", 2007-2013

2005/0038(CNS) - 13/02/2017 - Document de suivi

Le présent rapport au Parlement européen et au Conseil porte sur l'évaluation *ex post* du programme Droits fondamentaux et citoyenneté (2007-2013).

Cette évaluation a été réalisée par un évaluateur externe indépendant assisté par la Commission elle-même.

L'essentiel des éléments du programme évalués sont :

- la pertinence,
- la cohérence et la complémentarité,
- l'efficacité,
- l'impact et la durabilité,
- l'efficience,
- les possibilités de simplification et la valeur ajoutée européenne.

Pour rappel, le programme poursuivait 4 objectifs généraux:

1. promouvoir le développement d'une société européenne fondée sur le respect des droits fondamentaux, y compris des droits résultant de la citoyenneté de l'Union;
2. renforcer la société civile et encourager un dialogue ouvert, transparent et régulier avec elle au sujet des droits fondamentaux;
3. combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme et favoriser une meilleure compréhension et une tolérance accrue dans l'Union européenne;
4. renforcer les contacts, l'échange d'informations et le travail en réseau entre les autorités judiciaires et administratives et les professions juridiques.

Le budget total alloué au programme de janvier 2007 à décembre 2013 s'élevait à **94,8 millions EUR**.

Principales conclusions par éléments évalués :

1) Pertinence du programme :

- de manière générale, **les priorités définies dans les appels à propositions et les actions financées ont été pertinentes à l'égard des objectifs du programme** et de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et législations de l'UE ;
- les appels à propositions pour des subventions à l'action et des subventions de fonctionnement ont permis de répondre aux besoins et aux intérêts du principal groupe cible. Cependant, il convient d'affiner davantage les appels ;
- **les priorités relatives à la formation destinée au grand public ou aux autorités judiciaires, juridiques et administratives et aux professions juridiques** sur la charte des droits fondamentaux de l'UE **n'ont pas été définies de façon cohérente** au cours de la période de mise en œuvre.

2) Cohérence et complémentarité :

- le programme est en accord avec les autres initiatives politiques européennes et complémentaire avec les autres programmes de financement de l'UE, comme Daphné III, Progress et JPEN. Cependant, une telle complémentarité comprend également un **risque de chevauchement entre ces programmes** ;
- au niveau des projets, des synergies ont été créées avec des **programmes de donateurs internationaux partageant des objectifs communs** aux niveaux européen et national.

3) Rendement :

- la majorité des projets sont parvenus à obtenir les résultats escomptés dans les délais impartis et à atteindre les groupes cibles attendus. **Aucun obstacle influençant sérieusement la mise en œuvre des résultats ou des objectifs des projets n'a été relevé ;**

- les mécanismes existants de suivi de projets durant leur mise en œuvre ne permettent pas de garantir que des commentaires sont transmis aux bénéficiaires des subventions ni que les leçons tirées, les bonnes pratiques ou les facteurs de réussite ont été répertoriés.

4) Durabilité :

- la diffusion des résultats des projets par les bénéficiaires a été généralement effective, avec quelques restrictions. Les efforts entrepris par la Commission en vue de diffuser les résultats des projets ont néanmoins été limités. Le **manque de moyens effectifs mis en œuvre par la Commission pour partager les informations sur le programme** avait déjà été signalé lors de l'évaluation à mi-parcours; et la présente évaluation n'a pas mis en lumière de nouvelles ressources ou mesures en matière de communication mises en place depuis. Le programme comporte donc **des lacunes en matière de communication et de diffusion des résultats** ;
- de manière générale, les projets ont produit des résultats durables, comme le maintien des activités et des partenariats mis en place. Cependant, le fait que des activités d'un projet ont en effet perduré dépend du type d'activités en question et de la nécessité ou non d'allouer davantage de financement à cette fin.

5) Efficacité :

- de manière générale, les financements accordés au titre de subventions à l'action et de fonctionnement ont semblé **suffisants**. Sur le total des fonds alloués pour des subventions à l'action au cours de la période 2007-2012, quelque 90% ont effectivement été engagés et 88% des fonds engagés ont été dépensés, ce qui révèle **un taux d'absorption acceptable** à cet égard. Pour les subventions de fonctionnement, seuls 39% des fonds alloués ont été réellement engagés; cependant, le pourcentage des dépenses par rapport aux fonds engagés est le même que pour les subventions à l'action, soit 88% ;
- concernant les simplifications possibles, **la gestion du programme a été globalement perçue comme efficace**. Néanmoins, certaines organisations ont connu des difficultés lors de la procédure de candidature et au cours de la mise en œuvre.

6) Valeur ajoutée européenne :

- le programme a contribué au développement et au renforcement des actions de l'UE dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice et a, plus particulièrement, répondu au besoin de protéger les droits fondamentaux et de promouvoir la citoyenneté de l'Union. Cependant, il n'a pas encore été possible de déterminer et de mesurer la valeur ajoutée européenne en termes d'incidence ;
- les partenariats transnationaux ont permis de produire des avantages spécifiques, comme élargir la base de connaissances des organisations participantes et améliorer la diffusion des bonnes pratiques.

Recommandations clés : parmi les principales recommandations faites par la Commission à l'issue de l'évaluation *ex post* du programme, on retiendra :

- **la nécessité de mieux définir les priorités**: la Commission doit investir plus de temps et de ressources humaines dans la fixation des priorités, afin de garantir que ces dernières puissent être atteintes de manière adaptée ;
- **une évaluation plus réaliste des risques liés aux projets** et meilleures stratégies d'atténuation des risques s'avère nécessaire ;
- **la nécessité de mieux mesurer les retombées**, et non seulement les réalisations, du programme ;
- l'amélioration de **l'appropriation des résultats**, réalisations et bonnes pratiques tirées des projets par les autres organisations, notamment celles basées dans d'autres États membres, y compris l'allocation de ressources supplémentaires à la traduction, la communication et **la diffusion** des résultats ;
- la nécessité de **perfectionner la logique d'intervention du programme** et d'établir des liens plus structurés entre les motifs, les objectifs, les contributions, les réalisations, les bénéficiaires, les retombées et les effets escomptés pour la suite du programme.